****

**Service de l’énergie opérationnelle**

**Centre de soutien technique et administratif**

**Bureau achats**

Modernisation des infrastructures pétrolières du dépôt secondaire du dépôt essences air (DEA) d'Orange

**Accord de confidentialité**

**Entre**

Le **Centre de soutien technique et administratif (CSTA),** établissement public du ministère des Armées situé :

Caserne Thiry, 47 rue Sainte Catherine, Boîte spéciale n°60016, 54035 Nancy cedex,

représenté par son commandant, l’ingénieur en chef de 1re classe Hugues GAULTIER de la FERRIÈRE,

agissant pour le compte du Service de l’énergie opérationnelle (SEO).

ci-après dénommée le CSTA

**Et**

**Le soumissionnaire qui se présente seul ou mandataire du groupement :**

[*indiquer les coordonnées du partenaire et la qualité de la personne qui le représente et signe l’Accord*]

Ci-après dénommé

**En cas de groupement :**

*[En cas de groupement, mentionner la raison sociale des autres membres du groupement.*

*Les membres du groupement sont tenus aux obligations du présent accord de confidentialité.]*

**Cotraitant 1**

**Cotraitant 2**

*[Ajouter plus de cotraitants si nécessaire]*

**Préambule**

Le Service de l’énergie opérationnelle (SEO) est un service interarmées. Il assure l’approvisionnement, le stockage et la distribution des produits pétroliers et des énergies alternatives nécessaires aux armées et à tout autre service ou organisme relevant du ministre de la défense suivant les dispositions de l’article R.3241-26 du code de la défense.

Il assure, en outre, la fourniture de biens et de services complémentaires relevant de son domaine de compétence. Il peut intervenir au profit d’autres personnes publiques ainsi que, dans certaines circonstances d’intérêt général, au profit de personnes privées.

À ce titre, il est le service expert des Armées dans les domaines de la conception, de la logistique des matériels et des installations pétrolières.

Dans le cadre de la procédure et du marché visée en objet, les **Parties** souhaitent protéger les **Informations Confidentielles** dont la communication serait nécessaire.

**Les Parties conviennent**

**Article 1 – Définitions**

- **Accord** : ce terme désigne le présent accord de confidentialité

- **Informations Confidentielles** : cette expression désigne les informations de toute nature, échangées par tous moyens pendant la durée de l’**Accord** entre les **Parties, notamment les plans joints au CCTP**.

- **Parties** : ce terme désigne **le CSTA en qualité de pouvoir adjudicateur** et **X, X1, X2** *[Ajouter plus de cotraitants si nécessaire]* en qualité d’opérateur(s) économique(s) soumissionnaire(s)[[1]](#footnote-1).

**Article 2 – Objet de l’Accord**

L’**Accord** a pour objet de fixer les règles relatives à la protection et à l’utilisation des **Informations Confidentielles** que les **Parties** souhaitent s’échanger dans le cadre du marché visé en objet.

**Article 3 – Obligations des Parties**

Le signataire du présent accord s’engage à :

1. préserver au niveau de protection requis par le marché, la confidentialité de toutes les informations et supports protégés ou classifiés en sa possession, ou dont il viendrait à prendre connaissance tout au long de l'exécution du marché et après résiliation ou expiration du contrat ;
2. obtenir le même engagement de la part des sous-contractants identifiés au moment de la notification du marché et de ceux auxquels il pourrait faire appel au cours de son exécution ;
3. communiquer des informations au sujet des sous-contractants identifiés, suffisantes pour permettre de déterminer si chacun d'entre eux possède les capacités requises pour préserver de manière appropriée la confidentialité des informations et supports classifiés ou protégés auxquels il a accès pendant la consultation ou qu'il sera amené à produire dans le cadre de la réalisation de son contrat avec le titulaire du marché. Ces informations doivent permettre à l'autorité nationale de sécurité de s'assurer, le cas échéant, que les opérateurs disposent ou sont susceptibles de bénéficier des habilitations requises ;
4. produire des informations au sujet des sous-contractants auxquels il fera appel au cours de l'exécution du marché, avant de leur attribuer un contrat aux fins de la réalisation d'une partie de ce marché. Ces informations doivent être suffisantes pour permettre de déterminer si chacun d'entre eux possède les capacités requises pour préserver de manière appropriée la confidentialité des informations et supports classifiés ou protégés qu'il sera amené à produire dans le cadre de la réalisation de son contrat avec le titulaire du marché. Elles doivent permettre à l'autorité nationale de sécurité de s'assurer, le cas échéant, que les opérateurs disposent ou sont susceptibles de bénéficier des habilitations requises.

Les **Parties** s'engagent à ce que ces informations échangées :

a) soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu’ellesaccordent à leurs propres **Informations Confidentielles** ;

b) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées que pour les finalités définies dans le préambule de l’**Accord**,

La durée de protection des informations dépend de la nature des documents concernés suivant les dispositions de l’instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale. Toute communication ou utilisation des **Informations Confidentielles** implique le consentement préalable et écrit de la **Partie** qui les a communiquées.

Chaque **Partie** s’engage à ce que son personnel visé au b) ci-dessus respecte les dispositions de l’**Accord**.

**Article 4 – Exceptions**

Malgré les dispositions de l’article 3 du présent accord, chaque **Partie** peut communiquer les **Informations Confidentielles** dont elle peut apporter la preuve :

- qu’elles étaient disponibles publiquement préalablement à leur communication ou postérieurement à celle-ci, mais en l’absence de toute faute qui lui soit imputable ;

- qu’elles ont été reçues d’un tiers de manière licite ;

- qu’elles étaient déjà en sa possession avant la conclusion de l'**Accord** ;

- qu’elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son personnel n’ayant pas eu accès à ces **Informations Confidentielles**.

**Article 5 – Limites de l’Accord**

Aucune disposition de cet **Accord** n’implique :

- une obligation pour les **Parties** de se lier contractuellement dans l'avenir ;

- une renonciation, pour la **Partie** qui les communique, à la protection d‘**Informations Confidentielles** par un brevet ou par tout autre droit de propriété intellectuelle ;

- une cession, par la **Partie** qui communique les **Informations Confidentielles**, d’un quelconque droit sur ces informations au profit de l’autre **Partie**. Le droit de propriété des **Informations Confidentielles** appartient en tout état de cause à la **Partie** dont elles émanent (sous réserve des droits des tiers).

**Article 6 – Transmission des Informations Confidentielles**

La transmission des **Informations Confidentielles** obéit à la procédure suivante :

Les **Informations Confidentielles** doivent être communiquées uniquement par et aux personnes identifiées ci-dessous :

* Pour le centre de soutien technique et administratif (CSTA) de Nancy :
  + le chef du bureau Achats,
  + ou son représentant.
* Pour **X, X1, X2** *[Ajouter plus de cotraitants si nécessaire]*: ……………………..

**Documents en diffusion restreinte (DR) :**

La mention « Diffusion Restreinte » n’est pas un niveau de classification mais une mention de protection. Son objectif principal est de sensibiliser l'utilisateur à la nécessaire discrétion dont il doit faire preuve dans la manipulation des informations couvertes par cette mention.

Les informations protégées par la mention « diffusion restreinte » doivent être transmises par voie postale sous double enveloppe, elles peuvent être sur support papier ou sur support numérique.

**Informations supports classifiés (ISC) :**

Si nécessaire, certaines interventions peuvent nécessiter une habilitation du personnel « Secret ».

Pour ce faire, une habilitation de niveau SECRET sera demandée aux titulaires conformément aux dispositions du CCAP. Une notice 94 A devra être remplie.

**Article 7 –  Restitution des Informations Confidentielles**

Les **Informations Confidentielles**, ainsi que leurs reproductions éventuelles, échangées entre les **Parties,** sont restituées à la **Partie** qui les a communiquées sur sa simple demande écrite et en tout état de cause dans les **cent-vingt jours** suivant l’expiration ou la résiliation de l'**Accord**.

**Article 8 – Durée de l’Accord**

L’**Accord** entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les **Parties**. Il est conclu dès la procédure de passation, ainsi que pour la durée d’exécution du marché et après son exécution, les documents sensibles devant être restitués ou détruits à la demande du pouvoir adjudicateur ou des autorités compétentes conformément aux dispositions de l’IM 1300.

Fait à …, le …,

En *x* exemplaires originaux [*autant que de parties signataires*]

Pour **X**

[*Nom*] [*Prénom*] [*Qualité*]

[*Signature du soumissionnaire ou du mandataire du groupement*]

Pour le **Cotraitant 1**

[*Nom*] [*Prénom*] [*Qualité*]

[*Signature du co-traitant 1*]

Pour le **Cotraitant 2**

[*Nom*] [*Prénom*] [*Qualité*]

[*Signature du co-traitant 2*]

**Pour le CSTA**

1. Titulaire après notification. [↑](#footnote-ref-1)